

PRÉFACE

L'histoire des polices de l'époque contemporaine a connu un dynamisme remarquable dans les dernières décennies depuis les premiers travaux de Jean-Marc Berlière consacrés à la police de la Troisième République¹ jusqu'au remarquable programme de recherche sur l'histoire de la gendarmerie impulsé par Jean-Noël Luc, depuis 2000, à l'université Paris-Sorbonne². Aux nombreux colloques ont succédé des synthèses et des dictionnaires historiques³. Tout semble donc avoir été dit sur la police – à commencer par celle de Paris⁴ et des grandes agglomérations – et sur la gendarmerie aux XIX^e et XX^e siècles.

L'originalité du travail que l'on va lire est d'analyser les rapports entre les deux grandes forces de l'ordre, entre policiers et gendarmes, en donnant d'emblée, dans le titre même, la conclusion qui s'impose au terme de l'étude : la guerre des polices n'a pas eu lieu dans les premières décennies de la Troisième République. Sans doute l'expression « guerre des polices » est-elle récente – Laurent López en détecte la première apparition en 1950, tout en précisant que sa généalogie et sa postérité restent à étudier – mais il est clair que sa pertinence vaut pour un passé plus lointain, remontant aux origines des deux corps. Aurélien Lignereux en donne un exemple emblématique dans son étude sur le duel opposant, sous le Premier Empire, Joseph Fouché, ministre de la police, et Bon Adrien Jeannot de Moncey, inspecteur général de la gendarmerie, cette dernière étant alors

- 1 *L'Institution policière en France sous la Troisième République 1875-1914*, thèse sous la dir. de P. Lévêque, Université de Bourgogne, 1991.
- 2 Le séminaire organisé par l'université Paris-Sorbonne et le Centre d'histoire du XIX^e siècle, « Gendarmeries, polices et sociétés, XIX^e-XX^e siècle », veut introduire les gendarmeries, longtemps négligées par les chercheurs, dans l'histoire des polices et des armées, ainsi qu'élargir les travaux aux différents acteurs, civils, militaires, professionnels ou non, de la sécurité, dans les villes comme dans les campagnes, curieusement moins étudiées sous cet angle, alors que la majorité de la population peut y résider. Parmi les ouvrages produits par ce chantier, on signalera : A. Lignereux, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, PUR, 2008 ; F. Cardoni, *La Garde républicaine : d'une République à l'autre (1848-1871)*, Rennes/Vincennes, PUR/SHD, 2008 ; A.-D. Houte, *Le Métier de gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2010 ; L. Panel, *La Grande Guerre des gendarmes. « Forcer, au besoin, leur obéissance »*, Paris, Nouveau Monde, 2013.
- 3 M. Aubouin, A. Teyssier et J. Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2005 ; J.-N. Luc et F. Médard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la gendarmerie : de la maréchaussée à nos jours*, Paris, Jacob-Duvernet/Ministère de la Défense, 2013.
- 4 Q. Deluermoz, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012.

placée sous la tutelle du duc d'Otrante⁵. La loi du 3 août 2009, rattachant la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, aurait ainsi mis fin à deux siècles de conflits, en mettant un terme à la dualité des polices. Mais ce rattachement se réalise davantage dans une optique managériale, de recherche d'économies budgétaires et d'augmentation de la productivité de l'appareil policier qu'il ne vise à mettre un terme à une hypothétique guerre larvée paralysant la répression de la criminalité. Le plus fréquemment, ce sont d'ailleurs les rivalités au sein même de la police – notamment entre les services de la préfecture de police de Paris et ceux dépendant du ministère de l'Intérieur – qui ont, au cours du xx^e siècle, donné matière à la presse pour développer le thème de la guerre des polices.

10 Dès lors que celle-ci relèverait du mythe, partir à la quête de sources était en grande part mission impossible, puisque, d'abord, les traces de rivalités entre les deux corps sont éparées, à la mesure d'incidents ponctuels et dispersés, et, qu'ensuite, si la coexistence pacifique entre les deux institutions est la règle par définition, des relations convenues, distantes ou apaisées ne laissent guère de témoignages dans la documentation. On est d'autant plus admiratif devant le dépouillement laborieux des dix-huit fonds d'archives départementaux visités, celui des registres de correspondance des brigades de gendarmerie au Service historique de la Défense et des riches fonds sur la police de la Troisième République rapatriés de Moscou aux Archives nationales (Centre des archives contemporaines), sans parler des archives de la préfecture de police de Paris. Dans cette exploration d'autant plus vaste que la constitution d'un corpus d'incidents entre les polices s'avérait toujours vaine, Laurent López a trouvé et exploité des pépites, comme le fonds de la brigade de police mobile de Dijon, conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or, ou le fichier des commissaires de police conservé au Centre des archives contemporaines, point de départ incontournable à une future prosopographie de ces cadres des polices municipales de la Troisième République.

De cette vaste documentation, l'auteur a su tirer parti en portant la focale, moins sur les incidents illustrant des rivalités peu discernables – même s'il en a fait un relevé systématique dans le cadre géographique observé –, que sur le constat qui s'est avéré finalement évident, de rapports « pacifiques » entre les deux forces de l'ordre, développant l'idée d'une complémentarité entre elles, non seulement par leur ressort différent – les campagnes aux gendarmes, les villes aux policiers – mais également dans leurs tâches de polices administrative

5 A. Lignereux, *Gendarmes et policiers dans la France de Napoléon : le duel Moncey-Fouché*, Maisons-Alfort, Service historique de la gendarmerie nationale, 2002.

et judiciaire quand celles-ci les conduisent à se côtoyer et à agir ensemble. Ce faisant, il apporte des éléments d'explication à l'absence de rivalités.

Certes, les représentations mutuelles semblent antagonistes, la gendarmerie n'appréciant pas les missions de surveillance politique ou de contrôle des mœurs et valorisant le port de l'uniforme comme garantie de respect de la loi et de refus de toute mission occulte, alors que les policiers se moquent du gendarme entravé par son statut militaire, obstacle à l'esprit d'initiative et à la discrétion nécessaires en matière de recherche criminelle. Ces représentations sont largement partagées dans la société et la presse les développe à chaque crise sécuritaire ou lorsque les libertés individuelles sont mises en cause par les excès de zèle de la police. Il reste que le dispositif policier sur le territoire, rappelé dans le premier chapitre, met à l'épreuve cette représentation en imposant une cohabitation en zone urbaine : dans nombre de petites villes – beaucoup de brigades de gendarmerie sont présentes dans les villes de plus 5 000 habitants quand les municipalités ont renoncé à financer un commissariat – ainsi que dans la capitale, où la garde républicaine, « fille aînée de la gendarmerie », est aussi la « cousine par alliance de la préfecture de police ». Dans la banlieue parisienne également, la légion de gendarmerie de la Seine assure la sécurité avec les commissaires de police existants. De plus, ces derniers, là où ils ont pleine juridiction, doivent faire appel aux brigades voisines en cas de difficulté à maintenir l'ordre : la police peut difficilement se passer de faire appel au « bras armé » de la gendarmerie. Si la tendance, entre 1870 et 1914, est à la croissance des effectifs policiers, en lien avec l'urbanisation, la « sociabilité discrète » des forces de l'ordre s'impose souvent au quotidien, au-delà des conflits récurrents sur les réquisitions de gendarmes que ceux-ci jugent non conformes aux règlements.

Cette sociabilité est facilitée par la proximité du recrutement et des carrières. Laurent López fait une analyse fine de leur déroulement en portant le regard sur les échanges entre les deux corps. Des gendarmes deviennent, à leur retraite, agents de police, davantage, en province, dans les sous-préfectures que dans les villes importantes. La police parisienne recrute massivement d'anciens militaires par le système des emplois réservés (quatre emplois d'agents et d'inspecteurs sur cinq leur sont réservés en 1873, cinq sur six en 1905). La garde républicaine, bien plus que la légion de la Seine, est ainsi un vivier pour le corps des gardiens de la paix. La promotion sociale grâce à un poste de commissaire de police – là encore les anciens militaires ont la priorité pour la moitié du recrutement en 1905 – est moins nette, à peine un commissaire sur dix dans l'échantillon de fiches de carrière analysé étant issu de la gendarmerie. Toutefois ces reconversions suscitent des avis mitigés sur la compétence de ces anciens gendarmes dans la police municipale de province, hormis pour ce qui

est de la surveillance administrative où ils semblent plus à l'aise au sein de la police spéciale des chemins de fer. Pour les brigades mobiles créées en 1907, ils sont exclus d'office, Hennion souhaitant recruter des agents expérimentés, ce qui est d'ailleurs loin d'être le cas dans la réalité.

12 C'est dans les missions incombant aux forces de l'ordre que les rapports entre gendarmes et policiers doivent être observés au plus près. Celle du maintien de l'ordre fait l'objet de la deuxième partie, qui commence par rappeler l'interdépendance entre les corps mobilisés et ses liens avec le renseignement et la police judiciaire. Les gendarmes, soumis aux réquisitions des autorités civiles, sont conduits, dans une conception préventive du maintien de l'ordre, à pratiquer des tâches policières qui vont à l'encontre de leur éthique traditionnelle de refus de toute mission occulte. Le développement des grèves ouvrières et des manifestations politiques, la répression des anarchistes, les révisions du carnet B, la surveillance des étrangers et des espions favorisent une « pratique raisonnée » du renseignement. Parallèlement, le même contexte contribue à développer la polyvalence de corps de police spécialisés : les mobilards, en principe interdits de surveillance politique, se retrouvent avec des gendarmes pour surveiller les manifestations agricoles et les grèves de chemin de fer, et l'essentiel de leur activité se trouve être, dans l'immédiat avant-guerre, la surveillance et le fichage des nomades. En province, la gendarmerie est indispensable pour assurer la sécurité publique : elle est réquisitionnée non seulement en cas de troubles à l'ordre public, mais également pour divers services d'ordre (voyages présidentiels par exemple) ou lors d'incendies et de catastrophes naturelles. Dans toutes ces circonstances, gendarmes et policiers se retrouvent ensemble sur le terrain : le contexte du péril commun explique alors la rareté des frictions. Il en est de même à Paris, la garde républicaine étant de plus en plus sollicitée, qu'il s'agisse de grèves, de cérémonies (visites de souverains étrangers, 14-Juillet, revue de Longchamp) ou d'une exposition universelle où elle représente une troupe d'apparat. Les tableaux sur les effectifs des gardiens de la paix et les gardes alors mobilisés sont des plus éloquents sur les liens entre les deux corps, ce qui n'est pas sans inquiéter les officiers de la gendarmerie qui craignent une « policiarisation » de la garde républicaine. De fait, Laurent López note une « contamination mutuelle des identités » et une « porosité des cultures professionnelles » prolongeant fraternité d'armes et deuils partagés (la garde s'associant aux cérémonies des victimes du devoir de la préfecture de police) : même la presse corporative de chaque corps s'ouvre à la défense des intérêts des membres de l'autre force publique.

En revanche, c'est surtout en matière de police judiciaire que la représentation courante met en doute les capacités des gendarmes, cantonnés dans leur brigade et à l'uniforme trop visible. La troisième partie de l'ouvrage, centrée sur la

Belle Époque, fait une analyse extrêmement détaillée et précise de leur pratique en la matière, de celle des policiers et de leurs relations de travail. À juste titre, Laurent López souligne le poids du contexte qui incite aux modernisations et aux rapprochements. À la fin du XIX^e siècle, le terrorisme anarchique donne l'occasion d'étendre la compétence des commissaires spéciaux des chemins de fer à l'ensemble du département de leur résidence, et la gendarmerie est incitée à prendre des renseignements sur les déplacements des suspects sans même exiger de réquisition. Le contrôle s'étend rapidement aux nomades : les vagabonds étant le gibier traditionnel des gendarmes chargés de surveiller les routes, ces derniers sont naturellement amenés à collaborer avec les brigades mobiles ; cette surveillance devient un de ses axes majeurs, avec la délinquance ordinaire, bien loin de l'image valorisée de la recherche des grands criminels. L'étude des dossiers de la brigade de Dijon montre l'importance du travail bureaucratique de cette nouvelle police d'élite occupée au fichage des nomades. Les gendarmes s'initient aussi aux premiers pas de la police scientifique en participant, à la préfecture de police, pour une formation toutefois écourtée, aux cours donnés par Alphonse Bertillon sur sa méthode du « portrait parlé » (signalement anthropométrique) permettant sur le papier – Laurent López montre bien le caractère illusoire d'une technique difficile à appliquer et rapidement concurrencée par la photographie judiciaire – de reconnaître, dans la rue, un récidiviste. Comme les policiers, ils sont mobilisés, malgré les récriminations régulières de leur hiérarchie, par les nombreuses enquêtes officieuses que leur confient de plus en plus les parquets. Certes, la création des brigades mobiles en 1907 peut paraître un désaveu des policiers de terrain – des commissariats comme des militaires –, incapables d'arrêter les bandes criminelles qui terrorisent quelques régions, mais au-delà des discours et des textes qui mettent en avant la nouveauté de la mobilité et de la marche vers une centralisation du renseignement judiciaire, il faut relever, dans l'immédiat avant-guerre, la « collaboration croissante » de ces brigades mobiles avec la gendarmerie, police de proximité et donc source précieuse de renseignements sur les déplacements des nomades et autres suspects.

Le dernier chapitre consacré à l'affaire Bonnot permet à l'auteur de souligner la collaboration des diverses forces de police dans un climat de crise sécuritaire et de suggérer l'émergence d'un « système policier ». Le nombre des victimes – dont plusieurs policiers – des bandits en automobile, les mises en cause des polices par la presse, tout pousse le préfet de police Louis Lépine à mobiliser l'ensemble des forces disponibles : gendarmes de la légion de Paris, gardes républicains, policiers en tenue et en bourgeois de la préfecture, sapeurs-pompiers se retrouvent ensemble lors des sièges de Choisy-le-Roi et de Nogent-sur-Marne. L'affaire sert de levier à l'accélération de la modernisation policière : augmentation des effectifs et des moyens des brigades mobiles dont

le commissaire principal centralise les services de recherche judiciaire, création d'une brigade criminelle à la préfecture de police. Dans la gendarmerie, des voix s'élèvent pour demander plus d'autonomie et des moyens de communication modernes afin de s'orienter vers davantage de professionnalisation dans les enquêtes, alors que la hiérarchie se contente de la complémentarité des tâches : police de proximité et petite délinquance rurale à la gendarmerie, grande criminalité aux brigades mobiles.

Telles sont les grandes lignes d'une démonstration beaucoup plus riche que le résumé qui vient d'être fait. Elle est appuyée par une iconographie très riche et une vaste documentation dont le lecteur appréciera les citations et les tableaux de synthèse, particulièrement utiles pour les chercheurs. Au fil du texte, on apprendra beaucoup sur l'histoire professionnelle et sociale des gendarmes comme des policiers, comme par exemple dans le développement sur les « désordres policiers du maintien de l'ordre » avec l'évocation de policiers en grève et de gardes républicains chantant *L'Internationale* le 14 juillet 1911.

14

Finalement, le pari aux allures de recherche impossible tenté par Laurent López est pleinement réussi. L'étude des pratiques policières et de l'évolution des institutions, resituées dans leur contexte sécuritaire et de mobilisations sociales, lui permet de mettre en valeur « l'irrésistible rapprochement des policiers et des gendarmes », les liens noués entre services de police allant dans le sens d'un « système policier ». Sans doute cette dernière hypothèse sera-t-elle discutée. On débattrait également des hypothèses émises pour expliquer les raisons du maintien sur deux siècles d'une police duale : Laurent López écarte le soupçon d'un pouvoir divisant ses forces pour mieux régner ou préserver la démocratie – ainsi le souhait des magistrats de disposer d'une certaine liberté d'investigation tout en bénéficiant de l'émulation entre polices –, pour mettre en avant le poids de l'histoire, celui d'une Révolution bourgeoise qui installe des commissariats de police dans les villes, là où se trouvent ses meilleurs soutiens. Ce n'est pas le moindre mérite de ce travail que de nous donner à réfléchir sur la nature d'un appareil policier très diversifié dans ses institutions, ses missions et son personnel.

Jean-Claude Farcy

LES RELATIONS CONFLICTUELLES ENTRE POLICIERS ET GENDARMES : UNE HISTOIRE SANS RÉCIT

La Police a pour objet de conserver aux hommes tous les avantages qu'ils se sont procurés en se réunissant en société. Considérée sous ce point de vue général, c'est sans contredit la partie essentielle du Gouvernement¹.

RÉUNIR POLICIERS ET GENDARMES

La « guerre des polices » : un début immémorial, une fin improbable

Sans traité de paix, une guerre franco-française de plus de deux cents ans se serait définitivement achevée en 2009, dans le silence des vacances estivales. D'après ses artisans, le rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur par la loi du 3 août 2009² devait mettre un terme à la délicate question des relations entre policiers et gendarmes, le plus souvent résumée par l'expression de « guerre des polices ». La dualité étant assimilée à la rivalité, la législation ambitionnait de pacifier les rapports entre forces de l'ordre en postulant que l'unité institutionnelle produit nécessairement l'harmonie opérationnelle.

Le projet avait trouvé quelques années plus tôt du grain à moudre. En 2001, à la suite des homicides de deux gardiens de la paix par un criminel multirécidiviste, un sénateur proposait une « résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les relations entre la justice, la police et la gendarmerie ». Le rapporteur du texte déplorait « les dysfonctionnements des relations entre les [...] services de police [et les] unités de gendarmerie ». Le parlementaire renchérisait en ajoutant que « ces querelles sont au cœur même des fonctions régaliennes de l'État³ ». Le face à face inouï, peu de temps après et pour d'autres motifs, de policiers des Compagnies républicaines de sécurité (CRS) et de gendarmes manifestant en tenue, en armes et avec leurs véhicules de service

1 *De la Police en France, et des réformes dont son organisation actuelle est susceptible, par un ancien commissaire de police*, Rouen, Mégard, 1817, p. 3.

2 *Journal officiel*, 6 août 2009.

3 Session ordinaire n° 44 du Sénat, annexe au procès-verbal de la séance du 25 octobre 2001, proposition présentée par Hubert Haenel.

semblait concrétiser sur la scène urbaine l'antagonisme de la force publique nationale décrit peu de temps auparavant par ce sénateur. Les parlementaires, d'ailleurs, avaient déjà eu à examiner, au cours des années 1990, ce prétendu affrontement. En 1999, par exemple, « la concurrence traditionnelle entre les différentes forces de police » en Corse trouvait son illustration exemplaire : « Quand les premiers mots d'un gendarme rencontré en Corse [...] sont pour dénoncer le laxisme supposé des policiers en matière de police de la route dans leurs zones de compétences, la mesure est prise des dissensions récurrentes entre gendarmerie et police »⁴.

En 2007, le chef de l'État ne manquait donc pas d'exemples pour étayer le projet de mettre un terme à « la “guerre des polices”⁵ ».

La « guerre des polices » dans les livres

16

L'expression commode de *guerre des polices* apparaît quasi systématiquement dans l'édition et dans les médias quand il s'agit de qualifier les relations entre policiers de divers services et, *a fortiori*, entre gendarmes et représentants civils de l'ordre. Il est vrai que des mémorialistes célèbres légitiment cette vision, à l'image d'Anne Jean Marie René Savary, ministre de la Police générale de Napoléon I^{er}, commentant qu'« une des plus graves difficultés [...] à surmonter ressortait du contrôle perpétuel de cinq ou six polices, dont plusieurs marchaient et agissaient en rivalité les unes des autres⁶ ».

Ainsi, le magazine *L'Histoire* a consacré deux numéros à cette omniprésente – du moins évoquée comme telle – dispute, notamment dans un dossier hétéroclite intitulé « La guerre des polices. Flics et gendarmes. Provocations, manipulations et indicis »⁷. Jean-Marc Berlière faisait remonter au début du xx^e siècle l'émergence de la concurrence entre gendarmes et policiers, précisément à l'année 1907 avec la création des brigades de police mobile⁸. Plus récemment, Sébastien Laurent accréditait lui aussi l'idée de la genèse d'une « guerre des polices » durant la Troisième République, en reculant cependant à 1899 la date étonnamment précise de son déclenchement. L'auteur déconcerte

4 J.-P. Courtois et R. Garrec, *La Sécurité en Corse : un devoir pour la République*, rapport d'information du Sénat, 16 novembre 1999, 69.

5 Du moins *Le Figaro* du 14 juin 2006 résume-t-il ainsi la substance du discours de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, devant le congrès annuel du Syndicat des commissaires, lorsqu'il présente sa politique de mutualisation des moyens régionaux de police et de gendarmerie.

6 A. J. M. R. Savary, *Mémoires*, t. 1, p. 430, cité par J. Tulard, « Le mythe de Fouché », dans J. Aubert et al., *L'État et sa police en France (1789-1914)*, Genève/Paris, Droz/Champion, 1979, p. 32.

7 *L'Histoire*, février 2000.

8 J.-M. Berlière, « Dix questions sur la police », *L'Histoire*, février 2000, p. 36-37. L'historien égrenait ensuite les motifs et « les étapes de cette concurrence ».

cependant en plaquant ces termes sur la concurrence entre la police spéciale des chemins de fer de la Sûreté générale et la section de statistiques du ministère de la Guerre – qui n'est pourtant pas une police – pour la mainmise sur le renseignement extérieur⁹.

Mais le problème des origines de ce prétendu conflit entre policiers et gendarmes ne pose pas seulement la question de la datation de son émergence : il implique de s'intéresser à l'invention de l'expression elle-même. Durant la Quatrième République, un commissaire préconise la fusion de toutes les forces de l'ordre pour enfin « remédier à la guerre des polices¹⁰ ». Datant du début des années 1950, cette occurrence est la plus ancienne trace de l'emploi de l'expression exacte *guerre des polices* – ce qui ne signifie pas qu'elle ne soit pas plus précoce. Quoiqu'il en soit, la rivalité apparaîtrait bien comme la caractéristique séculaire et structurelle d'un système policier dual s'incarnant dans ses policiers et ses gendarmes, impression que nourrissent les analyses de sociologues et de politistes. En effet, pour la période actuelle, François Dieu estime, dans un ouvrage pionnier, que « l'activité de police judiciaire révèle [...] l'existence d'une concurrence farouche que se livrent Police et Gendarmerie dans ce qu'on qualifie médiatiquement de "guerre des polices"¹¹ ». Dans des travaux ultérieurs, le sociologue persiste en jugeant que « la dualité police-gendarmerie [...] constitue [...] un angle d'approche particulièrement opérant pour, au moins dans une première analyse, aborder les rapports entre ces deux institutions policières¹² ». Ce dualisme s'exacerberait au fur et à mesure d'une « policiarisation de la gendarmerie » concomitante d'une militarisation de la police¹³. Les analyses de Dominique Monjardet proposent un cadre plus ouvert : le pionnier de la sociologie policière française souligne que « ces distinctions statutaires entre police civile et police militaire (gendarmerie), et entre polices d'État et polices municipales occupent beaucoup les organisations professionnelles des corps correspondants. Au-delà de cet intérêt corporatif, ces distinctions voilent plus qu'elles n'illustrent les différenciations essentielles au sein de la force publique¹⁴ ».

Finalement, cette interrogation sur l'antagonisme foncier qui présiderait aux rapports entre gendarmes et policiers revient à essayer de répondre à la

9 S. Laurent, « Aux origines de la "guerres des polices". Militaires et policiers du renseignement dans la République (1870-1914) », *Revue historique*, n° 636, 2005/4, p. 767-791.

10 J.-M. Chaumeil, *La Police judiciaire. Examen, critique et défense des brigades mobiles*, Lille, Imprimerie G. Sautai & fils, 1953, p. 130.

11 F. Dieu, *Gendarmerie et modernité. Étude de la spécificité gendarmique aujourd'hui*, Paris, Montchrestien, 1993, p. 29.

12 F. Dieu, *La Gendarmerie, secrets d'un corps*, Bruxelles/Paris, Complexe, 2002, p. 177-178.

13 *Ibid.*, p. 189.

14 D. Monjardet, « Les policiers », dans L. Mucchielli et Ph. Robert (dir.), *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, p. 266.

perplexité de Clive Emsley : « Cela pose d'emblée une question : comment fut-il possible pour deux formes distinctes et différentes de police de se développer concomitamment¹⁵ ? ».

DE L'ANTAGONISME PRÉSENT AU CONTENTIEUX PASSÉ

Des traces sans histoire

18

Rivalité présente, concurrence passée et même conflit annoncé, l'étude des rapports entre les deux bras de la force publique française semblait devoir être sans surprise, d'autant que les premières recherches historiques sur le sujet ne démentaient pas cette impression. Aurélien Lignereux a inauguré l'histoire de la dualité de la force publique française en décelant l'origine du contentieux opposant gendarmes et policiers dans le « duel Moncey-Fouché ». Le chercheur voit dans la France napoléonienne la matrice du conflit de deux institutions quelques années après leurs naissances respectives. Le prisme de la lutte entre le ministre de la police générale, Joseph Fouché, et le premier inspecteur général de la gendarmerie, le maréchal Bon Adrien Janot de Moncey, s'élargit sur le panorama de rivalités plus modestes, ce qui permet à l'historien de conclure qu'« il est en tout cas certain que la querelle personnelle se nourrit de l'hostilité institutionnelle, et réciproquement, que la guerre des chefs repose sur la guerre des polices¹⁶ ». Aurélien Lignereux a ensuite insisté sur le partage des tâches stimulé par cette rivalité entre la gendarmerie de Moncey et la police de Fouché : aux militaires, la mission de maintenir l'ordre ; aux civils, la poursuite des brigands¹⁷. Certes, mais comment les seconds peuvent-ils alors procéder sans la force des premiers ? Et comment les premiers peuvent-ils opérer sans l'autorité des seconds ? La dissociation n'était-elle qu'un effet de discours ?

Arnaud-Dominique Houte prolongeait ces recherches pour repérer, durant les décennies suivantes, des manifestations de cette « guerre des polices¹⁸ ».

15 « *This in itself poses an initial question: how was it possible for two different and distinct forms of police to develop side by side?* » (C. Emsley, *Gendarmes and The State in Nineteenth Century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 13 ; nous traduisons).

16 A. Lignereux, *Gendarmes et policiers dans la France de Napoléon : le duel Moncey-Fouché*, Maisons-Alfort, SHGN, 2002, p. 17.

17 A. Lignereux, *Force à la loi ? Rébellions à la gendarmerie et autorité de l'État dans la France du premier XIX^e siècle (1850-1859)*, thèse d'histoire sous la dir. de N. Vivier et J.-N. Luc, Université du Maine, 2006, publiée sous le titre *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, PUR, 2008, ici p. 226-239.

18 A.-D. Houte, *Le Métier de gendarme national au XIX^e siècle. Pratiques professionnelles, esprit de corps et insertion sociale, de la monarchie de Juillet à la Grande Guerre*, thèse d'histoire sous la dir. de J.-N. Luc et J.-M. Berlière, Université Paris-Sorbonne, 2006, p. 224-242, éditée sous le titre *Le Métier de gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2010.

Pendant la monarchie de Juillet¹⁹ et la Deuxième République, la gendarmerie acquiert une nette prééminence dans « l'État policier qui s'édifie²⁰ », ce qui tend à amoindrir sensiblement les conflits de compétences entre policiers et gendarmes. Mais la restauration de l'Empire perturbe l'ordre des forces en train de s'établir. Le retour en grâce des commissaires ravive les braises de querelles encore mal éteintes, tandis que rapidement « les gendarmes et les commissaires se disputent le monopole du renseignement et de la plainte ». L'antagonisme relèverait essentiellement de la responsabilité des gendarmes et de leur « rêve d'un pouvoir absolu sur la société qu'ils encadrent²¹ » ; dans le département du Nord, « on ne compte plus les remarques désagréables ou les mauvaises appréciations que les rapports de gendarmerie font pleuvoir sur les commissaires²² ».

Les exemples convaincants analysés par les deux historiens de la gendarmerie du XIX^e siècle paraissent définitifs. Les traces relevées demeuraient néanmoins éparses et univoques. Réciproquement, Jean-Marc Berlière prenait pour seul point de vue celui des policiers de la Troisième République²³. Retracer l'histoire des relations entre les forces de l'ordre semblait donc devoir se réduire à établir la comptabilité des succès des uns sur les autres et à n'apprécier leurs rapports qu'en termes de rivalités irréductibles.

Une histoire sans traces

Or, l'approfondissement du prétendu contentieux pluriséculaire entre policiers et gendarmes révèle d'emblée un écart entre sources imprimées et manuscrites. Si la lecture des premières – mémoires de policiers, ouvrages d'officiers, presse corporative, débats parlementaires – conforte cette vision conflictuelle, les secondes sont, en revanche, beaucoup moins prolixes sur ce point. Très rares sont, en effet, les dépôts d'archives conservant des documents sous l'intitulé « Relations entre les gendarmes et les policiers ». Lorsque, exceptionnellement, de tels cartons existent²⁴, les épisodes de mésintelligence et de mésentente nourrissent l'image de rivalité émergeant des sources imprimées. Pourtant, ce

19 J.-N. Luc, « La revalorisation de la Gendarmerie nationale sous la Monarchie de Juillet », *Revue historique des armées*, n° 4, 1998, p. 15-25.

20 A.-D. Houte, *Le Métier de gendarme national au XIX^e siècle*, thèse citée, p. 225 et 227 ; pour des détails sur les conflits entre commissaires cantonaux et gendarmes, voir *id.*, *Gendarmes et gendarmerie dans le département du Nord (1814-1852)*, Ivry-sur-Seine, Phénix/SHGN, 2000.

21 *Id.*, *Le Métier de gendarme national au XIX^e siècle*, thèse citée, p. 232.

22 *Id.*, *Gendarmes et gendarmerie dans le département du Nord (1814-1852)*, *op. cit.*, p. 179.

23 L'historien indique que « la création des brigades mobiles fut généralement ressentie comme un véritable camouflet aussi bien par les polices municipales que par la gendarmerie [...]. Il ne faut pas chercher ailleurs les prodromes et le prélude à un long conflit [...] entre policiers et gendarmes » (J.-M. Berlière, *Le Monde des polices en France, XIX^e-XX^e siècle*, Bruxelles, Complexe, 1996, p. 65).

24 AD de l'Ain, 4 M 12. Pour la période 1870-1914, cet intitulé explicite concerne une seule cote trouvée.

silence relatif ne laisse pas de rendre perplexe puisque les liens unissant les composantes de la force publique sont structurellement établis depuis la Révolution. On imagine difficilement que les régimes politiques successifs aient laissé perdurer une force publique aussi calamiteuse, donc inefficace.

Or, pour que « guerre des polices » il y ait, il faut au moins contact : où trouver ces relations entre forces de l'ordre invisibles dans les dépôts d'archives ? De plus, ces archives ne conservent-elles pas d'abord les traces de dysfonctionnements essentiellement conjoncturels, occultant ainsi une coopération structurelle plus apaisée et donc plus discrète, ce que suggérait Arnaud-Dominique Houte au sujet des relations entre gendarmes et policiers nordistes en indiquant que « les affinités font couler moins d'encre préfectorale que les conflits²⁵ » ? En effet, une telle collaboration a-t-elle des motifs d'être mentionnée et détaillée par ses protagonistes alors qu'elle s'inscrit dans les règlements routiniers ? Réciproquement, si cette coopération mutuelle est prescrite aux agents des forces de l'ordre, ces derniers ont-ils intérêt à porter à la connaissance de leur hiérarchie respective leurs querelles éventuelles ou préfèrent-ils régler leurs différends par quelque conciliation silencieuse ? Le chercheur se retrouverait donc face à un effet de sources massif qui, en raison de causes opposées mais convergentes, rendrait impossible l'écriture de l'histoire des relations entre policiers et gendarmes. L'impasse d'une histoire sans traces menaçait d'être l'aboutissement probable du silence de traces sans histoire.

ARCHIVES ET MÉTHODE

Éclatement chronologique et dispersion géographique

Les séries relatives à l'histoire de la police et des policiers, comme celles concernant la gendarmerie et les gendarmes, ont été dépouillées sans préférence, en vue de repérer dans les documents émanant de la gendarmerie des renseignements se rapportant aux policiers et, inversement, à extraire des sources policières les indications relatives aux gendarmes. Ce périmètre infini n'opposait aucune barrière à la curiosité. La nature et la qualité du matériau récolté furent hétérogènes à l'envi.

Les sources de l'histoire des relations entre policiers et gendarmes dans la France de la fin du long XIX^e siècle sont éclatées. Elles sont disséminées entre une multitude de dépôts, possédant chacun leurs logiques de conservation, et sont également dispersées au sein-même de chacun de ces dépôts en séries et

25 A.-D. Houte, *Gendarmes et gendarmerie dans le département du Nord (1814-1852)*, op. cit., p. 179.

en sous-séries²⁶. Un travail sur un nombre significatif de départements français métropolitains s'imposait afin de tenter de réunir ce qui était éparé. Outre le dépouillement à peu près exhaustif des registres de correspondance de la gendarmerie sur la période et des recherches dans les Archives de la préfecture de police (relatives à la police parisienne, à la garde républicaine mais aussi aux polices municipales de banlieue et aux brigades de gendarmerie du département de la Seine), dix-huit services départementaux d'archives ont été explorés avec l'idée de couvrir des territoires aux caractéristiques *a priori* diverses : empreinte urbaine forte ou prédominance rurale, espace « terrien » ou influence littorale, relief montagneux ou modelé de plaine, espace industrialisé ou sols encore largement agricoles, région parisienne ou province. Les découvertes réalisées au Centre des archives contemporaines se sont ajoutées dans un second temps à ce matériau collecté à l'échelle nationale.

À la discordance des temps correspond une discontinuité des lieux. L'éloignement géographique des sources suscite une conséquence méthodologique fondamentale : le risque d'associer et de mettre sur le même plan des épisodes qui changent pourtant de signification selon le lieu et le moment de leur déroulement – le risque, en somme, de substituer la mer d'huile du récit au maelstrom des archives. La cohérence discursive doit ainsi être considérée avec prudence car les relations en matière de police judiciaire entre gendarmes et policiers ne répondent pas aux mêmes motivations à Paris et en Côte-d'Or ; la coopération ponctuelle entre policiers mobiles et gendarmes départementaux n'est pas du même ressort que celle, quotidienne, entre gardes républicains et gardiens de la paix parisiens. Les relations changent donc évidemment de nature selon les protagonistes impliqués et les catégories de l'activité policière.

1870-1914 : le choix de la période explorée

Les polices et les gendarmeries ne fonctionnent pas au même rythme. Or, ce sont bien les décrets fixant les modalités du service, les circulaires définissant la nature des rapports réglementaires entre corps, les concours fixant les conditions de recrutement, etc., qui, en influençant directement les pratiques professionnelles des uns, déterminent le cadre des relations avec les autres, et réciproquement. L'année 1885, par exemple – date de dissolution du bataillon mobile de gendarmerie – n'a trouvé en contrepoint aucun événement significatif concernant les polices. Réciproquement, si l'année 1913 est une date particulièrement importante pour la préfecture de police, réorganisée par Célestin Hennion, la gendarmerie ne connaît alors aucune rupture. De même, en 1907, la direction

²⁶ Voir les précisions à ce sujet à la fin de l'ouvrage, en présentation des sources, p. 469.

de la Sûreté générale connaît une révolution avec la création des brigades mobiles de police judiciaire ; pourtant, ni la gendarmerie, ni la préfecture de police n'enregistrent au même moment d'évolution notable. Il faut donc se résoudre à adopter des limites chronologiques qui englobent toutes ces institutions et ouvrent la voie à une démarche comparative n'en privilégiant aucune.

L'IRRÉSISTIBLE ESSOR DE L'HISTORIOGRAPHIE DES FORCES DE L'ORDRE

1983, an I de l'histoire policière

22 Les modalités légales du maintien de l'ordre²⁷, ses évolutions institutionnelles²⁸, les transformations parisiennes des pratiques de l'ordre public²⁹ ou celles ayant cours dans les villes de province³⁰, le rôle de l'armée³¹ ont, par exemple, nourri la multiplication récente des réflexions historiques sur les forces de l'ordre à l'époque contemporaine. Le déficit historiographique qui a longtemps affecté la gendarmerie et la police présente des similitudes, ainsi que les résume Jean-Noël Luc :

Les thèses marxistes, les avatars de l'école des Annales et les intuitions foucaaldiennes dirigeaient le regard vers d'autres pistes : les classes sociales et leurs

27 A. Boulant, « Préfets et force publique face à l'agitation ouvrière », dans M. Vaïsse (dir.), *Les Préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la défense de 1800 à nos jours*, Bruxelles, Bruylant, 2001, p. 47-68.

28 G. Carrot, *Le Maintien de l'ordre en France depuis la fin de l'Ancien Régime jusqu'à 1968*, Toulouse, Presses de l'IEP de Toulouse, 1984.

29 C. Emsley, « Policing the streets of early nineteenth-century Paris », *French history*, vol. 1, n° 2, 1987, p. 257-282 ; J.-M. Berlière, *Le Préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne*, Paris, Denoël, 1993 ; *id.*, « Aux origines d'une conception moderne du maintien de l'ordre ? », dans M. Rebérioux (dir.), *Fourmies et les premiers mai*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1994, p. 185-199.

30 Voir J. Merriman, « Le maintien de l'ordre à la périphérie des villes (1815-1851) », *Cahiers du Centre de recherches historiques*, n° 2, 1988, p. 51-70 ; P.-Y. Saunier, « Maintien de l'ordre et contrôle de l'espace urbain au XIX^e siècle : le cas de Lyon », *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 17, 1994, p. 77-85 ; C. Cartayrade, « La gestion du maintien de l'ordre au XIX^e siècle : l'exemple de la gendarmerie de l'agglomération lyonnaise (1791-1854) », *Cahiers d'histoire*, vol. 45, n° 1, 2000, p. 35-45 et n° 2, 2000, p. 255-268 ; É. Ébel « Le maintien de l'ordre en province de 1789 à 1918 », *Revue historique des armées*, n° 238, 2005, p. 14-25 ; A. Nugues-Bourchat, *La Police et les Lyonnais au XIX^e siècle. Contrôle social et sociabilité*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2010.

31 O. Roynette-Gland, « L'armée dans la bataille sociale : maintien de l'ordre et grèves ouvrières dans le Nord de la France (1871-1906) », *Le Mouvement social*, n° 179, avril-juin 1997, p. 33-58 ; A. Johansen, « Violent repression or modern strategies of crowd management: soldiers as riot police in France and Germany, 1890-1914 », *French history*, vol. 15, n° 4, 2001, p. 400-420 ; *id.*, « A process of civilisation? Legitimation of violent policing in Prussian and French police manuals and instructions, 1880-1914 », *European Review of History*, vol. 14, n° 1, mars 2007, p. 49-71 ; *Armée et maintien de l'ordre*, Vincennes, Centre d'études d'histoire de la défense, 2002, en particulier J.-F. Chanet, « Armée et République, mouvement ouvrier et conflit religieux, des lendemains de la Commune à la Belle Époque », p. 119-142, et J. Maurin, « Armée et maintien de l'ordre au début du XX^e siècle », p. 143-159.

confrontations, les déviances et les exclusions, les gestes et les paroles des petites gens. L'homme du peuple et le révolutionnaire, le mendiant et le prisonnier, attiraient plus les historiens que le roi et ses gendarmes. Pour les mêmes raisons, les policiers civils et les magistrats ne faisaient pas recette, du moins parmi les spécialistes des XIX^e et XX^e siècles³².

La recherche sur l'histoire des relations entre policiers et gendarmes exposait donc au début du XXI^e siècle au risque d'une double impasse historiographique. *A priori*, des obstacles convergents s'ajoutaient ; mais, paradoxalement, cette confluence n'était-elle pas un indice de la nécessaire étude simultanée des deux institutions ? Quoi qu'il en soit, au fur et à mesure que se construisait cette recherche, l'essor de l'historiographie des forces de l'ordre prenait une ampleur croissante.

Les gendarmes et les policiers occupent ainsi désormais le devant de la scène dans une histoire du maintien de l'ordre en plein essor. Depuis le début de nos recherches en 2001, la bibliographie touchant aux forces de l'ordre s'est considérablement enrichie. L'ouvrage dirigé par Jacques Aubert à la fin des années 1970 était resté pendant plusieurs années isolé dans le paysage historique français³³. Les actes du colloque de décembre 1983, *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX^e siècle*, réunis et introduits par Philippe Vigier, préparaient le terrain pour une recherche sur la police soucieuse d'investir l'histoire sociale³⁴. Le titre pluriel traduisait cette perception d'une réalité plus nuancée que le singulier du mot *police* ne le laissait alors penser. Philippe Vigier voit dans la « diversification des services policiers » au XIX^e siècle un élément favorisant une « "guerre des polices" qui n'est pas propre au siècle passé, mais qui n'en prend pas moins des formes très variées suivant les époques et les lieux »³⁵. L'affirmation restait néanmoins sans illustration. Pour Alain Faure³⁶, ce colloque « c'était d'abord faire ce qu'on pourrait appeler une histoire ouvrière à l'envers : sauter par-dessus la barricade pour observer au plus près les forces de l'ordre, surprendre leurs conciliabules, voir se décider les meurtres

32 J.-N. Luc (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 16.

33 J. Aubert (dir.), *L'État et sa police en France (1789-1914)*, Genève/Paris, Droz/Honoré Champion, 1979.

34 Ph. Vigier et al. (dir.), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX^e siècle*, Paris, Créaphis, 1987.

35 *Ibid.*, p. 8-9.

36 *Ibid.* p. 13-20. Colloque tenu en décembre 1983 par la Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIX^e siècle. A. Faure reconnaît avec une belle probité que les résultats de l'ouvrage, témoignant de la difficulté des policiers à contrôler la société et à la réguler, contredisent les intentions initiales.

“de classe”³⁷ ». En 1983 paraissait également l’article de Jean-Charles Jauffret sur le maintien de l’ordre durant la Troisième République³⁸. Grâce à ce travail portant sur les projets sans cesse remis de constitution d’une gendarmerie mobile, l’histoire de la gendarmerie franchissait la porte universitaire. L’année 1983 constitue donc un repère chronologique commode pour dater ce basculement historiographique.

La police parisienne n’est pas toute la police française

Les travaux de Jean-Marc Berlière sur les polices de la Troisième République, puis sur celles du régime de Vichy³⁹, ont posé les fondements de ce renouvellement historiographique⁴⁰. Outre la préfecture de police, cinq thèmes principaux se dégagent d’une production foisonnante : les archives policières⁴¹ ; les représentations relatives à la police et aux policiers ; les représentations relatives à leurs pratiques⁴² ; la Sûreté générale, son puissant directeur Célestin Hennion et les brigades de police mobile⁴³ ; enfin, les groupes, objets de l’attention et de l’activité policières, notamment les nomades⁴⁴ et les communistes⁴⁵.

24

37 A. Faure, « Quand nous faisons “48” », *Revue d’histoire du XIX^e siècle*, n° 31, « La “Société de 48” a cent ans », 2005, mis en ligne le 18 février 2006.

38 J.-Ch. Jauffret, « Armée et pouvoir politique. La question des troupes spéciales chargées du maintien de l’ordre de 1871 à 1914 », *Revue historique*, vol. 270, n° 547, juillet-septembre 1983, p. 97-144.

39 J.-M. Berlière, *L’Institution policière en France sous la III^e République (1870-1914)*, thèse d’histoire sous la dir. de P. Lévêque, Université de Bourgogne, 1991 ; *id.*, *Les Policiers français sous l’Occupation*, Paris, Perrin, 2001.

40 Présenté par V. Milliot, « Histoire des polices. L’ouverture d’un moment historiographique », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, vol. 54, n° 2, avril-juin 2007, p. 162-177.

41 J.-M. Berlière, « Richesse et misère des archives policières », *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 3, 1990-1991, p. 165-175 ; *id.*, « Archives de police/historiens policés », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, n° 48/4 bis, suppl. 2001, p. 57-68.

42 *Id.*, « Police réelle et police fictive », *Romantisme*, vol. 23, n° 79, 1993, p. 73-90, et « Images de policiers en France : deux siècles de fantasmes », *Jahrbuch für Europäische Verwaltungsgeschichte*, n° 6, juin 1994, p. 125-148.

43 *Id.*, « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la Troisième République », *XX^e siècle-Revue d’histoire*, juillet-septembre 1993, p. 23-37 ; « Les forces de l’ordre », dans J.-P. Rioux et J.-F. Sirinelli (dir.), *La France du XX^e siècle (1914-2000). Dictionnaire critique*, Paris, Hachette, 1999, p. 564-572 ; « Les brigades du Tigre ou la seule police qu’une démocratie puisse avouer ? Retour sur un mythe », dans M.-O. Baruch et V. Duclert (dir.), *Serviteurs de l’État. Une histoire politique de l’administration française, 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000, p. 311-323.

44 *Id.*, « “Armer les pouvoirs publics contre un fléau social” ? La république et les nomades (1880-1914) », *Études tsiganes*, n° 18-19, « Histoires Tsiganes. Hommage à François de Vaux de Foletier », 2004, p. 52-64.

45 J.-M. Berlière et F. Liaigre, *Le Sang des communistes. Les bataillons de la jeunesse dans la lutte armée, automne 1941*, Paris, Fayard, 2004 ; *Liquider les traîtres. La face cachée du PCF, 1941-1943*, Paris, Robert Laffont, 2007 ; *Ainsi finissent les salauds. Séquestrations et exécutions clandestines dans Paris libéré*, Paris, Robert Laffont, 2011. Voir aussi F. Liaigre, *Les FTP face à la répression. Une autre approche de l’histoire de la Résistance*, thèse d’histoire sous la dir. de J.-M. Berlière, Université de Bourgogne, 2012.

Soutenue en 2006, la thèse de Quentin Deluermoz apportait de nouveaux éléments aux travaux de Jean-Marc Berlière sur la police parisienne⁴⁶. En conjuguant son approche historique aux dimensions anthropologique et sociologique, le chercheur s'intéresse à la figure de l'agent de police parisien sur près de soixante ans. Certaines des évolutions mises au crédit de la Troisième République en matière de maintien de l'ordre sont ainsi désormais inscrites dans le cours d'un Second Empire dont l'autoritarisme se nuance.

Des monographies régionales décrivent le dispositif de la force publique en province avec, en particulier, pour la Troisième République, les thèses de Jean-François Tanguy pour le département de l'Ille-et-Vilaine⁴⁷ et de Marie-Thérèse Vogel pour Grenoble⁴⁸ ; le travail d'Édouard Ébel, centré sur l'Alsace, porte principalement sur les commissaires du Second Empire⁴⁹. Ce décentrement est nécessaire, car si la police à Paris est représentative de structures et d'évolutions nationales, elle est également atypique à bien des égards. Avec ambition, la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* adoptait un angle comparatif élargi à l'échelle de plusieurs pays européens pour étudier la territorialisation des pouvoirs policiers⁵⁰. De ce point de vue, la gendarmerie offre systématiquement un observatoire élargi, y compris dans les villes⁵¹.

Ces recherches, nécessairement focalisées sur les objets policier et gendarmique, ont été interrogées à nouveaux frais par l'étude de sujets périphériques et pourtant au cœur de l'activité des forces de l'ordre. Sous la conduite de Pierre Piazza, *Les Cahiers de la Sécurité intérieure* consacraient un numéro à l'identification ; la même préoccupation avait fait l'objet d'un dossier dans la revue *Genèses* peu avant⁵². L'étude de la mise en œuvre institutionnelle de l'identification des personnes et des groupes sociaux n'a eu alors de cesse de s'amplifier⁵³.

46 Q. Deluermoz, *Les Policiers en tenue dans l'espace parisien (1854-1913) : la construction d'un ordre public*, thèse d'histoire sous la dir. de D. Kalifa, Université Panthéon-Sorbonne, 2006, publiée sous le titre *Policiers dans la ville. La Construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012.

47 J.-F. Tanguy, *Le Maintien de l'ordre public en Ille-et-Vilaine, 1870-1914*, thèse d'histoire sous la dir. de J. Léonard, Université Rennes II, 1986.

48 M.-Th. Vogel, *Les Polices des villes entre local et national, l'administration des polices urbaines sous la Troisième République*, thèse de science politique sous la dir. de F. d'Arcy, Université Grenoble II, 1993.

49 É. Ébel, *Police et société : histoire de la police et de son activité en Alsace au XIX^e siècle*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1999.

50 *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 50-1, « Espaces policiers, XVII^e-XX^e siècles », dir. C. Denys et V. Milliot, janvier-mars 2003.

51 Comme le signale le numéro 16 de *Sociétés & représentations*, « Figures de gendarmes », dir. J.-N. Luc, septembre 2003.

52 *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 56, « Police et identification. Enjeux, pratiques, techniques », dir. P. Piazza, 1^{er} trimestre 2005 ; *Genèses*, n° 54, « Vos papiers ! », dir. V. Denis et V. Milliot, mars 2004.

53 V. Denis, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, 2008 ; et V. Denis et I. About, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, La Découverte, 2010.

Une éclatante manifestation de la vitalité de ce terrain à la fois spécifique et global par ses aspects multiples fut l'organisation, à l'automne 2011, d'une exposition aux Archives nationales intitulée « Fichés », co-dirigée par Pierre Fournié et Jean-Marc Berlière. Concomitamment paraissait un ouvrage très complet sur les divers aspects et usages du « bertillonage⁵⁴ ».

Le printemps 2012 donna lieu à de remarquables éclosions. Enregistrant cette fécondité, plusieurs émissions radiophoniques ont été consacrées à leur historiographie en septembre suivant. Emblèmes de cette effervescence, au même moment Catherine Denys dirigeait un ouvrage consacré à la circulation des modèles policiers dans le monde alors que la revue *Genèses* livrait un dossier portant sur « l'ordre colonial » par le biais des forces coercitives le régulant⁵⁵.



Ill. 2. Deux gardes républicains du bataillon d'infanterie et deux gardiens de la paix parisiens gardent un chantier lors de la grève générale du bâtiment en juillet 1911. Les gardes républicains sont reconnaissables à leur baudrier de cuir blanc. Un des deux policiers porte le pantalon blanc de la tenue estivale. (Photographie de presse, agence Rol)

54 P. Piazza (dir.), *Aux origines de la police scientifique. Alphonse Bertillon, précurseur de la science du crime*, Paris, Karthala, 2011.

55 C. Denys (dir.), *Circulations policières (1750-1914)*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2012 ; *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 86, « L'Ordre colonial », 2012/1.

Au milieu des années 1990, Jean-Noël Luc engageait l'université Paris-Sorbonne dans une collaboration étroite avec le SHD-DG pour explorer l'histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie⁵⁶ : indispensable histoire institutionnelle d'une arme⁵⁷ qui avait du mal à se débarrasser des mythes de ses origines et des légendes de ses évolutions ; histoire des représentations également, qui investit les mentalités des gendarmes et celles de leurs contemporains ; histoire militaire, aussi et peut-être avant tout, par l'exploration d'une institution spécifique car d'abord appelée à agir en temps de paix auprès des populations civiles ; histoire du monde colonial et de ses modes particuliers de régulation⁵⁸ ; histoire des campagnes françaises par le portrait d'une de ses incarnations, mais aussi histoire urbaine par la (re)découverte des gendarmes des villes, ceux de province comme ceux de la capitale⁵⁹. Paradoxalement, les histoires du maintien de l'ordre et de la police judiciaire sont moins des sujets centraux dans ces études que des arrière-fonds, en dépit des règlements qui font de la répression l'essence du service des militaires.

La publication de l'imposant et indispensable guide de recherche sur l'histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie en 2005⁶⁰ s'insère entre deux volets d'un triptyque constitué par l'édition des actes du colloque sur la gendarmerie du XIX^e siècle en 2002 et la parution, en 2010, de l'ouvrage sur l'arme au XX^e siècle⁶¹. Les journées d'études organisées par la Société nationale d'histoire et du patrimoine de la gendarmerie (SNHPG) et sa revue *Force publique* ont permis d'approfondir certains des sujets couverts par ces deux colloques⁶². Les 14 et 15 juin 2013, le colloque international « Les gendarmeries dans le monde, de la Révolution française à nos jours », co-organisé par la SNHPG et l'université

56 Par souci de concision, seules quelques thèses sont mentionnées dans cette partie. Pour les autres travaux, voir J.-N. Luc (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, SHGN, 2005, ainsi que la bibliographie mise à jour constituée par É. Ébel, R. L'Héréec et J.-N. Luc, site du SHD, <<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/Bibliographie-de-l-histoire-de-la.html>>, consulté le 9 février 2014.

57 Si les termes d'*arme* et de *corps* apparaissent pour désigner la gendarmerie depuis la fin du XVIII^e siècle, cette institution ne constitue néanmoins pas, à proprement parler, une subdivision de l'armée de Terre, à la différence de la cavalerie, par exemple.

58 B. Habermusch, *La Gendarmerie en Algérie (1939-1945)*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004.

59 F. Cardoni, *La Garde républicaine, d'une République à l'autre. Un régiment de gendarmes à Paris, 1848-1871*, thèse d'histoire sous la dir. de J.-N. Luc, Université Paris-Sorbonne, 2005, éditée sous l'intitulé *La Garde républicaine : d'une République à l'autre (1848-1871)*, Rennes/Vincennes, PUR/SHD, 2008.

60 J.-N. Luc (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie, op. cit.*

61 J.-N. Luc (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle, op. cit.*, et *Soldats de la loi. La gendarmerie au XX^e siècle*, Paris, PUPS, coll. « Mondes contemporains », 2010.

62 2^e congrès de la SNHPG, « La Gendarmerie et les gendarmes de 1939 à 1945. Entre l'État et la nation ? », 26 octobre 2006, Maisons-Alfort ; 3^e congrès de la SNHPG, « La Gendarmerie, force urbaine du XVIII^e siècle à nos jours », 8 novembre 2007, Paris.

Paris-Sorbonne, a permis de découvrir les gendarmeries de vingt-six pays, du Japon au Brésil. Ce tour du monde en deux jours, en compagnie de milliers de gendarmes, a montré, une nouvelle fois, l'intérêt d'élargir l'histoire des polices et du monde militaire au-delà des institutions civiles et des formations combattantes. À l'automne 2013, un nouvel outil synthétisant les dernières recherches sur l'histoire moderne et contemporaine de l'arme était proposé en contrepoint de l'ouvrage équivalent sur la police⁶³.

La double expansion de l'historiographie des polices

L'attention ne se porte désormais plus seulement sur *la* police ou *la* gendarmerie mais sur l'ensemble des forces faisant ordre. En témoigne la vaste entreprise ayant donné lieu à un ouvrage collectif ainsi qu'à un colloque international⁶⁴. L'historiographie anglo-saxonne sur la gendarmerie et la police avait précédé l'essor français⁶⁵. Clive Emsley se singularise par la fécondité de sa curiosité sur les polices française, anglaise et européennes⁶⁶ ainsi que sur la maréchaussée et la gendarmerie⁶⁷. La police londonienne a été soumise à une démarche plus anthropologique par Haia Shpayer-Makov⁶⁸. L'historien américain John Merriman, après s'être tourné vers les forces de désordre, s'est intéressé à leurs

28

63 J.-N. Luc et F. Médard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la gendarmerie : de la maréchaussée à nos jours*, Paris, Jacob-Duvernet/Ministère de la Défense, 2013 ; M. Aubouin, A. Teyssier et J. Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 2005.

64 Respectivement : V. Milliot (dir.), *Les Mémoires policiers, 1750-1850. Écriture et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006 ; et J.-M. Berlière, C. Denys, D. Kalifa et V. Milliot (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, xviii^e-xx^e siècle*, Rennes, PUR, 2008.

65 Sur la gendarmerie, voir : T. W. Strieter, « The faceless police of the Second Empire: A social profile of the gendarmes of mid-century France », *French history*, vol. 8, n° 2, 1994, p. 167-195 ; « Louis-Napoleon's coup d'État and the police: The activities of the gendarmes during 2 December », *Proceedings of the Annual Meeting of the Wertern Society for French history*, n° 19, 1986, p. 165-177. Sur la police, voir : Ph. J. Stead, *The Police of Paris*, London, Staples Press, 1957, et *The Police of France*, New York, Macmilan Publishing Company, 1983.

66 C. Emsley, « Policing the streets of early nineteenth-century Paris », *French history*, vol. 1, n° 2, 1987, p. 257-282 ; « The french police : ubiquitous and faceless », *French history*, vol. 3, n° 2, 1989, p. 222-227 ; *The English Police. A Political and Social History*, Harvester Wheatsheaf, St. Martin's Press, 1991 ; « A typology of nineteenth-century police », *Crime, histoire & sociétés*, vol. 3, n° 1, 1999, p. 29-44 ; « Police, maintien de l'ordre et espaces urbains : une lecture anglaise », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 50-1, « Espaces policiers, xvii^e-xx^e siècle », dir. C. Denys et V. Milliot, janvier-mars 2003, p. 5-12 ; C. Emsley and H. Shpayer-Makov (dir.), *Police Detectives in History*, Aldershot, Ashgate, 2005.

67 C. Emsley, « Évolution de la gendarmerie en milieu rural de l'Empire à nos jours », *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 11, « Gendarmeries et polices à statut militaire », novembre 1992-janvier 1993, p. 25-42 ; *Gendarmes and the State in Nineteenth-Century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1999 ; « Les gendarmes et les paysans : vers une histoire sociale et institutionnelle comparée », dans F. Chauvaud et J.-G. Petit (dir.), *L'Histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires, 1800-1939*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 305-315.

68 H. Shpayer-Makov, *The Making of a Policeman: A Social History of a Labour Force in Metropolitan London, 1829-1914*, London, Ashgate, 2002.

observateurs les plus attentifs⁶⁹. Les recherches concernant directement ou indirectement les polices gagnent aussi en ampleur dans l'espace germanique⁷⁰, en Belgique⁷¹, au Brésil⁷², aux Pays-Bas⁷³ ou en Suisse⁷⁴. Cette stimulante prolifération a suscité de nécessaires présentations historiographiques⁷⁵. Celles-ci forment aujourd'hui des réseaux bibliographiques autonomes qui croissent tout en se croisant : la multiplication des travaux sur les forces de l'ordre a en effet profité de l'expansion concomitante des recherches sur les déviances⁷⁶ ainsi que celles relatives à la justice, notamment par

- 69 J. M. Merriman, *Limoges, la ville rouge. Portrait d'une ville révolutionnaire*, Paris, Belin, 1990, et *Police Stories. Building the French State, 1815-1851*, Oxford, Oxford University Press, 2006.
- 70 P. Becker, « Kriminelle Identitäten im 19. Jahrhundert. Neue Entwicklungen in der historischen Kriminalitätsforschung », *Historische Anthropologie*, n° 2, 1994, p. 142-157 ; « Classifier, communiquer, confondre. L'histoire du "regard pratique" dans les services de police en Allemagne au XIX^e siècle », *Les Cahiers de la Sécurité*, n° 56, « Police et identification. Enjeux, pratiques, techniques », dir. P. Piazza, 1^{er} trimestre 2005, p. 225-250 ; E. G. Spencer, *Police and the Social Order in German Cities. The Dusseldorf District, 1848-1914*, De Kalb, Northern Illinois University Press, 1992.
- 71 L'équipe du Centre d'histoire du droit et de la justice de l'université catholique de Louvain-la-Neuve, dirigée par Xavier Rousseaux, est engagée sur plusieurs axes touchant à l'histoire de la justice, celle de la criminalité et celle des polices. Mentionnons les thèses d'A. Tixhon, *Le Pouvoir des nombres. Une histoire de la production et de l'exploitation des statistiques judiciaires belges (1795-1870)*, sous la dir. de X. Rousseaux, Université catholique de Louvain, 2001 ; de F. Vesentini, publiée sous le titre *Pratiques pénales et structures sociales. L'État belge et la répression du crime en temps de crise économique (1840-1860)*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant/Presses universitaires de Louvain, 2006 ; de J. Champion, *Le Rétablissement de la légalité policière après la seconde guerre mondiale : les exemples de la gendarmerie nationale, de la gendarmerie belge et de la gendarmerie royale hollandaise*, sous la dir. de X. Rousseaux et J.-N. Luc, Université catholique de Louvain/Université Paris-Sorbonne, 2009, publiée sous le titre *Les Gendarmes belges, français, néerlandais à la sortie de la seconde guerre mondiale*, Bruxelles, André Versaille, 2011.
- 72 A. Rosemberg, *Polícia, Policiais e Policiamento em São Paulo, no Final do Império: Instituição, Prática Cotidiana e Cultura*, thèse d'histoire sous la dir. de Maria Helena P. T. Machado, Université de São Paulo, 2008.
- 73 Voir les travaux de C. Fijnaut, dont une histoire de la police néerlandaise malheureusement non traduite. Plus accessibles, du même : « Les origines de l'appareil policier moderne en Europe de l'Ouest continentale », *Déviance et société*, vol. 4, n° 1, 1980, p. 19-41, et, en collaboration avec L. Van Oustrive, « Recherches sur la police », *Déviance et société*, vol. 2, n° 2, 1978, p. 215-231.
- 74 Ph. Hebeisen a entrepris d'étudier le rôle de la police en Suisse occidentale (cantons de Neuchâtel, Fribourg et Berne) dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. M. Cicchini a soutenu une thèse sur les conceptions de la police et les pratiques du maintien de l'ordre dans la république de Genève au siècle des Lumières, publiée sous le titre *La Police de la République. L'ordre public à Genève au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2012.
- 75 C. Emsley, R. Lévy et H. Reinke, « Les polices aux XIX^e et XX^e siècles : aperçus sur les historiographies anglaise, allemande et française », *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 17, « Ordre public et histoire, la naissance d'une mémoire », 1994, p. 13-33.
- 76 X. Rousseaux, « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005). Partie I : du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime », *Crime, histoire & sociétés*, vol. 10, n° 1, 2006, p. 123-158, et « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005). Partie II : de la Révolution au XXI^e siècle », *Crime, histoire & sociétés*, vol. 10, n° 2, 2006, p. 123-161.

Jean-Claude Farcy⁷⁷. Or, étudier la police judiciaire implique nécessairement de connaître un tant soit peu les rouages de la machine pénale et de comprendre les contraintes professionnelles de ses auxiliaires⁷⁸.

L'HISTOIRE DE LA POLICE POUR COMPRENDRE CELLE DES GENDARMES... ET RÉCIPROQUEMENT Policiers et gendarmes, co-acteurs de la sécurité publique en République

30

Comment passe-t-on d'un ensemble de forces de l'ordre aux liens distendus, présentant l'aspect d'un relatif désordre de la force publique, à un appareil de forces de l'ordre formant système, ou au moins un embryon de système, dont les liaisons institutionnelles se sont étoffées alors que les échanges entre leurs agents respectifs se multiplient et s'intensifient continûment durant la période ? L'expression de *système policier* désigne l'établissement durable de relations réciproques, diversifiées et institutionnalisées entre agents relevant d'organismes distincts ou de services différents, interactions autonomes des personnes les incarnant ponctuellement et localement, dans le but d'accomplir des missions aux finalités convergentes par leur complémentarité. Ce cadre d'analyse conduit à ne plus considérer comme une évidence le thème de la « guerre des polices ». La formulation des rapports entre les policiers et les gendarmes en ces termes permet d'entrevoir la complexité et l'épaisseur des formes singulières de leur collaboration ainsi que l'historicité de rapports qui, en 1914, diffèrent notablement des relations observées quatre décennies plus tôt. La mise en perspective de ces liens ouvre à la compréhension des évolutions contrastées du dispositif policier de la période. Alors que l'anthropologie criminelle devient matière à un cours dispensé à la préfecture de police de Paris, tandis que la Sûreté générale centralise peu à peu la police judiciaire au début du xx^e siècle, la gendarmerie reste remarquablement immuable.

La peinture du tableau des forces de polices dont hérite la « République des républicains » à la fin de la décennie 1870 est indispensable pour comprendre les rôles des acteurs et l'agencement des institutions en présence. Le prisme des relations entre militaires et civils grossit certains des détails de l'installation

77 J.-C. Farcy, *Histoire de la justice depuis la Révolution. Trois décennies de recherches*, Paris, PUF, 2001 ; *Les Sources judiciaires de l'époque contemporaine (xix^e-xx^e siècles)*, Rosny-sous-Bois, Bréal, 2007. Du même chercheur, le site *Criminocorpus* propose une *Bibliographie de l'histoire de la justice française (1789-2009)* (<<http://criminocorpus.org/outils/16580/>>), un *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)* (<<http://criminocorpus.org/outils/125/>>) et un *Annuaire rétrospectif de la magistrature en France (xix^e-xx^e siècles)* (<<http://criminocorpus.hypotheses.org/2109>>).

78 Voir, sur le juge de paix comme acteur de conciliation sociale, J.-G. Petit (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Paris, PUF, 2003. De nombreuses remarques rejoignent les observations sur le rôle pacificateur et l'action régulatrice des policiers et des gendarmes dans leur environnement.

malaisée de la Troisième République. À ce titre, il n'est pas certain que la transition démocratique dans ces institutions s'opère au tournant des années 1870 et 1880 : elle fut en effet l'objet d'un processus plus long, à double détente, de républicanisation et d'épuration, qui dura au moins jusqu'au début du xx^e siècle. Sans prétendre mener une démarche socio-historique, une histoire empreinte de sociologie devra essayer de discerner des éléments de la sociabilité parfois nouée par les gendarmes et les policiers avant de s'interroger, dans le chapitre suivant, sur les motivations qui poussent un homme à devenir policier plutôt que gendarme, et inversement. Les cas sont rares qui permettent d'explicitier ces choix de carrière, pourtant ils instruisent sur les préjugés, les aversions qui décident parfois d'une profession. De nombreux gendarmes endossent un uniforme de policier, voire deviennent commissaires. Pourtant, peu à peu, les policiers, en tout cas les commissaires, cherchent à exclure les gendarmes du recrutement de nouveaux collègues. Cela est particulièrement évident dans la composition des brigades mobiles. Il en découle une interrogation corollaire : l'ancien gendarme fait-il nécessairement un bon policier ? Autrement dit, faut-il posséder les mêmes qualités professionnelles pour exercer deux métiers dont les tâches sont, *grosso modo*, similaires ?

Les discordances du maintien de l'ordre entre Paris et la province

L'exercice de la police n'obéit pas qu'aux règles de droit qui en déterminent les missions ; il répond également à des logiques territoriales complexes. Les policiers ne sont pas plus absents des campagnes que les gendarmes des villes, où leur complémentarité s'avère indispensable. Le détail de leurs relations en province en matière de maintien de l'ordre révèle des situations extrêmement diverses. Depuis l'époque révolutionnaire, la législation et la réglementation imposent la collaboration des commissaires de police et des gendarmes puisque la force armée des seconds a besoin de l'autorité légale des premiers. Cette association est particulièrement visible dans l'espace parisien car la garde républicaine est directement soumise au préfet de police depuis 1848. Paradoxalement, la croissance continue des effectifs policiers ne compromet pas le rôle essentiel de cette troupe dans le dispositif de la capitale mais, étonnamment, multiplie, à la fin des années 1900 et au début de la décennie 1910, les réquisitions à son égard par le préfet Lépine. Cette routinisation de l'emploi des gendarmes induit des conséquences sur le fonctionnement et l'organisation d'un service directement informé par la préfecture de police. Conséquence de cette multiplication des associations des gardes aux gardiens de la paix, les premiers sont par exemple sensibles aux avantages professionnels des seconds ; une contamination mutuelle des cultures entre policiers et gendarmes est ainsi à l'œuvre par porosité. En se portant au-delà des anciennes fortifications, le regard embrasse le panorama

policier d'une banlieue en pleine expansion. Du point de vue des structures policières, des évolutions fondamentales se nouent alors, puisque l'équilibre des forces entre gendarmes et sergents de ville s'inverse au bénéfice des seconds. Ces communes constituent des observatoires privilégiés de la fabrication de la force publique en raison de la proximité géographique entre casernes et commissariats.

La police judiciaire, continuation de la surveillance politique par d'autres moyens

32

La police judiciaire connaît à la fin du XIX^e siècle et jusqu'à 1914 des mutations essentielles au regard du relatif immobilisme passé comme de celui des évolutions ultérieures, ce que souligne particulièrement l'attention aux relations entre gendarmes et policiers. Au seuil des années 1880, les représentations mutuelles entre gendarmes et policiers ne sont pas favorables à des relations sereines et à une collaboration pacifique. Alors que certains officiers de la gendarmerie accolent à tous les policiers l'image infamante de la surveillance politique, réciproquement des policiers moquent les aptitudes judiciaires des gendarmes. Toute réconciliation entre les deux forces de l'ordre semble impossible. Et pourtant, on assiste au cours des trois décennies suivantes à ce qu'on pourrait décrire comme des courbes en ciseaux des représentations et des pratiques. En effet, au sein de la gendarmerie, au fur et à mesure que recule la dépréciation du policier comme « mouchard » progresse concomitamment la valeur de la police judiciaire. La création des brigades mobiles en 1907-1908 n'est évidemment pas étrangère à cette inversion. Peut-être faut-il ressentir dans cette convergence un des effets de la républicanisation du corps des officiers et de l'essai de nouvelles techniques d'anthropométrie judiciaire dans la gendarmerie, directement importées de la préfecture de police ? L'apprentissage d'une technique identique par des policiers et des gendarmes, sa diffusion et son emploi favorisent une confluence des cultures professionnelles et une disqualification des préjugés mutuels. Préparé par cette innovation et le dispositif qui en découle, ce rapprochement des représentations et des pratiques connaît une accélération avec la création des brigades de police mobile. Avec l'investissement des campagnes par les enquêteurs de la Sûreté générale, de nouvelles relations se forment, de nouvelles modalités d'action apparaissent qui se caractérisent moins par les conflits redoutés que par des formes inédites de coopération.

L'affaire Bonnot, en 1911-1912, mérite une attention particulière. Elle fut l'occasion, probablement unique, de mêler peu ou prou les diverses forces policières dont disposait la République avant la première guerre mondiale. Elle constitue une sorte de précipité des liaisons entre polices et gendarmeries, dont le caractère exceptionnel met à jour tout ce qui est dilué dans la banalité

du quotidien. Pour les forces de l'ordre néanmoins, la chronologie de l'affaire ne s'arrête pas avec la mort ou l'incarcération des principaux membres de la terrible bande. Comme des répliques telluriques, les ondes de l'affaire favorisent une restructuration des services policiers, à laquelle font écho les critiques de gendarmes contre l'immobilisme de leur arme. La modernité policière, représentée par la recherche des malfaiteurs, est désormais une revendication de nombreux militaires. Polices et gendarmeries forment alors bel et bien un système policier intégré à la veille de la première guerre mondiale, et non plus un ensemble disparate et cloisonné⁷⁹.

79 Voir, pour des précisions, L. López et J.-N. Luc, « Nouvelles histoires de gendarmes et de policiers aux XIX^e et XX^e siècles. Regards sur l'historiographie récente des forces de l'ordre », *Histoire, économie & société*, 2013/4, p. 3-19.